

Projet de ligne à haute tension Yverdon-Galmiz

Question

Il y a peu, une pétition signée par plus de 800 citoyens a été lancée au sujet du projet de ligne à haute tension entre Yverdon et Galmiz planifié par EOS. Entre temps, des articles ont paru dans la presse qui démontrent que le mécontentement à ce sujet est croissant au sein de la population du district du Lac. La procédure d'EOS au niveau de la planification, respectivement de la réalisation du projet fait penser à la tactique du salami ; les contacts ont été pris de manière non coordonnée, à court terme, commune par commune et propriétaire foncier par propriétaire foncier ; communes et propriétaires ont ainsi l'impression d'être attaqués à l'improviste.

Sur le plan cantonal, beaucoup de démarches ont été faites pour renforcer le tourisme, préserver le paysage, optimiser la circulation et améliorer la qualité de vie. La ligne à haute tension planifiée va de notre point de vue diamétralement à l'encontre de ces efforts en portant une atteinte significative au paysage, à la végétation et à la santé de la population. La construction d'une nouvelle ligne à haute tension surprend également puisqu'il y a déjà actuellement dans le district du Lac une multitude de lignes à haute tension qui couvrent avec certitude les besoins de la population régionale.

Il existe déjà une ligne 220kV entre St-Triphon et Mühleberg, qui pourrait aussi transporter 380 kV (Rapport du groupe de travail GT L VS du 28 février 2007). D'autres lignes ont déjà été équipées pour le transport de 380 kV. La preuve du besoin n'est pas établie. Le tracé choisi pour la ligne s'écarte largement d'un tracé idéal. Pour la construction de l'autoroute Morat - Yverdon, une infrastructure reliant ces deux lieux par un tracé relativement direct a été réalisée.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes au département responsable:

1. Le comité pétitionnaire a formulé diverses questions adressées à l'entreprise EOS, laquelle n'y répond pas. Le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité d'intervenir pour obtenir la réponse aux questions en suspens et est-il prêt à le faire ?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à réclamer à EOS la preuve de la nécessité du projet et à faire démontrer quels besoins de la population régionale justifieraient cette nouvelle ligne ?
3. Pourquoi les infrastructures des lignes déjà existantes ne seraient-elles pas équipées de manière à couvrir les besoins sans construire une nouvelle ligne ?
4. Le projet traîne manifestement depuis des années et des décennies. Les conditions cadres évoluent. Quels sont les critères qui déterminent le tracé de la ligne, ont-ils changé au cours des dernières années et sur quelles bases légales la planification du tracé s'appuie-t-elle ?
5. Est-il d'usage qu'il n'y ait pas de coordination intercantonale pour des projets planifiés concernant plusieurs cantons et que les communes touchées ne soient pas consultées ? Exemple : ni les autorités cantonales fribourgeoises, ni la commune de Misery-Courtion n'ont visiblement été contactées, alors que le projet était en discussion dans la commune d'Oleyres (canton de Vaud).
6. Le lac de Morat constitue une limite fixe au nord des communes de Morat, Meyriez, Montilier et Greng. Le tracé de l'autoroute Berne-Yverdon, visible sur de longues distances, produit déjà une cicatrice considérable pour le paysage. Le développement

de ces localités se limite à l'espace compris entre l'autoroute et le lac de Morat. La zone de détente se trouve notamment dans la partie sud de ces communes, exactement là où une nouvelle ligne à haute tension est maintenant prévue. Cela ne conduit pas seulement à une dépréciation du paysage et des aspects touristiques, mais aussi à une baisse des possibilités de détente. Est-ce une intention du gouvernement fribourgeois d'étouffer le développement des communes touchées par le tracé de la ligne et de négliger à nouveau les besoins de la population ?

7. Le Conseil d'Etat est-il prêt à exiger qu'EOS étudie un tracé aérien, aujourd'hui techniquement possible, et intégré le long de l'infrastructure de l'autoroute Berne - Yverdon ? Par exemple, les CFF ont construit une infrastructure de télécommunication le long de l'infrastructure ferroviaire. Ainsi, l'argument d'une construction souterraine, coûteuse et chère à l'entretien tomberait.
8. Le Conseil d'Etat est-il prêt, pour de tels projets dépassant les frontières cantonales, à renforcer sa fonction de surveillance, d'information et de coordination entre les instances politiques et la population ?
9. Le Conseil d'Etat est-il prêt à présenter les plans du projet complet aux autorités communales et cantonales du district du Lac et à expliquer les étapes de la procédure, les bases légales et les délais ?

Le 20 août 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

Le développement des lignes électriques à haute tension s'inscrit dans le cadre de la planification sectorielle des lignes de transport d'électricité (PSE 2001) établie sur le plan national. La réalisation d'une ligne électrique dépend du droit fédéral, à savoir de la loi fédérale sur les installations électriques à faible et à fort courant (LIE), qui traite de l'ensemble des installations à courant fort, dont les lignes à haute tension (ci-après : lignes HT). Selon cette loi, l'Office fédéral de l'énergie, respectivement l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) sont les autorités compétentes pour la procédure d'approbation des plans. Dans le cadre de cette procédure, les cantons ne sont appelés qu'à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire.

Les premières études pour la réalisation de la ligne 380 kV Galmiz-Verbois, qui comprend le tronçon Yverdon-Galmiz encore à construire, ont débuté en 1974 déjà, soit il y a plus de 30 ans. Elles s'inscrivaient dans une planification à long terme visant à assurer l'alimentation en électricité de l'ouest du pays. Or, durant cette période, la consommation d'énergie électrique du pays a augmenté de près de 70%, ce qui implique un transit de courant de plus en plus important sur les lignes existantes. Aujourd'hui, le réseau suisse est très sollicité et n'est plus garant d'une sécurité d'approvisionnement idéale. Le risque de connaître des "black-out" (chute de l'ensemble du réseau électrique dû à un incident) dans les années à venir deviendra de plus en plus important si rien n'est fait pour renforcer les infrastructures existantes. Les différents projets pour le tronçon Yverdon-Galmiz se sont successivement heurtés à de nombreuses oppositions.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'implantation d'une ligne HT génère inmanquablement des nuisances pour les personnes directement concernées et que le tracé d'une nouvelle ligne doit minimiser ces nuisances. Selon les informations disponibles, la mise sous terre d'une ligne 380 kV ne serait actuellement pas réaliste sur les plans technique et économique et il est ainsi nécessaire de trouver le tracé aérien le plus favorable. Le Conseil d'Etat demandera cependant à l'autorité fédérale de justifier clairement la nécessité du choix d'un tracé aérien plutôt que d'une autre solution.

Réponse aux questions:

- 1) Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence pour intervenir au nom d'opposants dans la procédure de planification d'une ligne HT. Comme indiqué ci-dessus, cette procédure est régie par le droit fédéral et le canton ne peut intervenir que dans la mesure où la planification ne tiendrait pas compte d'aspects légaux spécifiques à son territoire. La Direction de l'économie et de l'emploi a chargé le Service des transports et de l'énergie d'obtenir des informations complémentaires en vue de l'élaboration du préavis que le canton devra adresser à la Confédération.
- 2) Conseil d'Etat n'a pas la compétence et les moyens d'intervenir auprès du maître de l'ouvrage ou de la Confédération pour requérir l'amélioration du tracé projeté, s'il n'est pas avéré que celui-ci porte atteinte à l'application des dispositions cantonales et/ou à l'intérêt général du canton. Les autorités cantonales feront une analyse circonstanciée du dossier qui sera présenté dans le cadre de la mise à l'enquête du projet et prépareront, sur cette base, le préavis du canton.
- 3) EOS cherche depuis longtemps une solution pour achever la ligne HT Galmiz – Verbois. De nombreux projets ont été élaborés et, jusqu'à ce jour, tous ont dû être abandonnés. Les intérêts défendus par les opposants aux tracés présentés ont chaque fois été pris en considération.
- 4) La question de l'approvisionnement du pays en énergie électrique est réglée sur le plan national et le développement des lignes HT s'inscrit dans le cadre de la planification sectorielle des lignes de transport d'électricité. Le Conseil d'Etat n'a aucune compétence en la matière. Cette planification tient notamment compte de critères d'utilisation (économie énergétique, sécurité d'approvisionnement, optimisation du réseau) et de critères de protection (protection contre le rayonnement non ionisant, protection de la nature et des paysages, autres exigences en terme d'occupation de l'espace, telles que les espaces urbanisés, l'aviation civile, etc.). Elle tient compte évidemment aussi de l'évolution de la technique.
- 5) La procédure pour le projet Yverdon - Galmiz dépend du droit fédéral précité et a apparemment suivi un cours normal. Les communes et les propriétaires concernés ont été préalablement informés du projet par EOS, sur la base d'une action volontaire de l'entreprise. La mise à l'enquête officielle de la ligne a été effectuée par l'ESTI au début du mois d'octobre 2007.
- 6) La question des atteintes au paysage et les autres nuisances possibles seront examinées lors de l'élaboration du préavis du canton.
- 7) Un projet d'implantation du tronçon Yverdon – Galmiz passant par la Broye et le Lac, dans le secteur actuel de l'autoroute Yverdon – Berne, a déjà fait l'objet d'une mise en consultation en 1976. Il s'agissait d'un des premiers projets étudiés mais il a été abandonné, car il était opposé à divers intérêts publics et privés.

8 et 9) Compte tenu des considérations déjà émises ci-dessus quant au rôle limité des cantons dans une procédure de planification d'une ligne HT, le Conseil d'Etat ne peut qu'inviter la Confédération à renforcer sa fonction de surveillance et d'information.

Conclusion

Le Conseil d'Etat soutient la décision du Conseil fédéral visant à implanter une ligne 380 kV entre Verbois et Galmiz, car il s'agit d'une infrastructure d'utilité publique pour assurer l'approvisionnement sûr en énergie du canton et de la Suisse occidentale. Néanmoins, dans sa prise de position, il procédera à une analyse circonstanciée du dossier et fera valoir les intérêts du canton. Il rappelle toutefois qu'il appartient à l'Office fédéral de l'énergie de faire une pesée des intérêts en jeu et de proposer le tracé présentant le moins de nuisances possibles. Les communes et les particuliers peuvent et doivent à cet égard faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure légale en cours. Le Service des transports et de l'énergie a demandé aux communes concernées par le projet de lui communiquer leurs préavis, dont il sera tenu compte, le cas échéant, dans la prise de position cantonale.

Fribourg, le 18 décembre 2007